



Les Genevez, le 24 septembre 2020

AVIS OFFICIEL

Commande de pommes, poires, pommes de terre et jus de pommes

Vous trouvez ci-joint la liste pour la commande de pommes, poires, pommes de terre et jus de pommes.

Projet de crèche dans la Courtine

Depuis plusieurs années le Conseil communal s'est penché sur la problématique de l'accueil de la petite enfance dans la Courtine. Des contacts ont été pris avec les services de l'état, pour l'instant ceux-ci n'ont pas abouti à une solution concrète. Dans cette phase d'étude, nous attendons volontiers vos avis et souhaits, qui pourront renforcer la justification de nos besoins auprès des autorités cantonales. Merci de transmettre ceux-ci par écrit au secrétariat communal.

Musée rural jurassien, samedi 26 septembre 2020 à 16 heures, Conférence de Mme Isabelle Roland

Musée rural jurassien, samedi 26 septembre 2020, à 16h00, Conférence de Mme Isabelle Roland.

Les maisons paysannes du canton du Jura et du Jura bernois :

Similitudes et différences

Isabelle Roland, historienne de l'architecture, a collaboré à la collection nationale Les maisons rurales de Suisse éditée par la Société suisse des traditions populaires, pour les volumes consacrés aux cantons de Genève, du Jura, et du Jura bernois. Elle parlera de l'architecture rurale de notre région dans le bâtiment du Musée rural jurassien, témoin on ne peut plus adéquat, vieux de plus de cinq cents ans.

Entrée libre, chapeau à la sortie.

Au vu de la situation sanitaire, les participants sont priés de se munir de masque.

Marché de Noël aux Genevez

Malheureusement cette année en raison du Covid, le Marché de Noël ne pourra pas avoir lieu.

Organigramme de la Commune des Genevez

Sur le site internet de la Commune des Genevez, www.lesgenevez.ch, vous trouverez un organigramme détaillant le personnel de notre commune.

Dépouilles pâturage de La Sagne-au-Droz

Des dépouilles sont disponibles dans le pâturage de La Sagne-au-Droz. Les personnes intéressées sont priées de s'adresser au garde forestier, Guillaume Schaller, tél. 079 706 21 24.

Capture de chats errants au Centre Clos-Henri les 6, 7 et 8 octobre 2020

Les chats errants se reproduisent de manière incontrôlée, souffrent de maladies et constituent ainsi une menace pour les chats domestiques et la microfaune locale. Afin d'éviter une telle situation, les détenteurs de chats ont des obligations légales, notamment lorsque leurs animaux évoluent fréquemment à l'extérieur sans surveillance.

L'une des obligations énoncées dans l'ordonnance sur la protection des animaux consiste à prendre des mesures pour empêcher une reproduction excessive des animaux (art. 25, al. 4 OPAn¹). La castration des matous et la stérilisation des chattes permettent de répondre simplement à cette exigence. Il est également possible et recommandé d'identifier les animaux au moyen d'une puce électronique, qui permet non seulement de retrouver les animaux égarés, mais aussi de savoir s'ils sont castrés ou stérilisés en consultant la base de données.

D'autre part, nous vous rendons attentif que quiconque nourrit régulièrement un chat et le rend dépendant de lui peut être légalement considéré comme son détenteur (Code civil suisse, RS 210). Ainsi, afin de ne pas favoriser la prolifération des chats sauvages et les problèmes qui y sont liés, ces derniers ne doivent donc pas être nourris ni hébergés.

Par ailleurs, dès que des animaux sont malades ou blessés, le détenteur doit les loger, les soigner et les traiter d'une manière adaptée à leur état ou, à défaut, les mettre à mort (Art. 5, al.2 OPAn). Toute personne amenée à mettre à mort un animal doit avoir les connaissances et les compétences requises et la mise à mort ne doit pas être cruelle (Art 16, al. 1, let. e et Art. 177, al. 1 OPAn).

L'Association jurassienne de protection des animaux (AJPA) sera autorisée à procéder à la capture de chats errants aux Centre du Clos-Henri en date du 6, 7 et 8 octobre 2020.

Si vous êtes propriétaires d'un ou de plusieurs chats domestiques, nous vous recommandons, par conséquent, de les garder à l'intérieur durant ces trois journées. Si, à la suite de ces trois jours de capture, vous deviez constater la disparition que votre animal, vous pouvez prendre contact directement avec l'AJPA au [079 732 09 01](tel:0797320901).

¹ Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) du 23 avril 2008, RS 455.1

Croix-Rouge suisse, Canton du Jura

La Croix-Rouge suisse, Canton du Jura, est à la recherche de chauffeurs. Vous trouverez les renseignements nécessaires sur le site internet www.croix-rouge-jura.ch/transport, ou directement au bureau communal.

Eco-point

Nous vous rappelons de bien vouloir maintenir l'ordre à l'Eco-point de notre village. La poubelle vers les bacs à PET n'est pas destinée aux ordures ménagères, mais uniquement aux petits déchets relatifs à l'Eco-point.

Le Conseil communal